

ARRETE N°EPE UCA-2025-746

**PORANT PRISE DE FONCTIONS
DE LA DIRECTRICE DE L'IAE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu les statuts de l'institut d'Administration des Entreprises Clermont Auvergne (IAE Clermont Auvergne) ;

Vu l'élection de Madame Corinne ROCHELLE en qualité de Directrice de l'IAE Clermont Auvergne, par le conseil de l'IAE, en date du 2 décembre 2025 ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Corinne ROCHELLE, élue Directrice de l'IAE Clermont Auvergne, exerce ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 17 décembre 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.